

**Compte Rendu du conseil municipal**  
**04380 Le CASTELLARD-MELAN**  
**Séance du 12 Décembre 2023 à 18H00**

Date de la convocation : 08/12/2023

Sont Présents : Chantal BARDIN, Olivier RAMBEAUX, Elisabeth DUCHATELET,  
Jérôme DENEUVE, Frédéric DELAYE

Excusé : Cédric BREISSAND a donné pouvoir à Mme Chantal BARDIN

Mme Chantal BARDIN ouvre la séance à 18 h 05  
Le conseil nomme Elisabeth DUCHATELET, secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Validation du conseil municipal du 21 Novembre 2023
- 2) Délibération pour l'achat définitif de la grange attenante à la mairie.
- 3) Questions diverses

**1) Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Novembre 2023 :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

**2) D2023/37 Délibération pour Validation de l'achat définitif de la grange attenante à la mairie**

Madame le Maire demande à son Conseil Municipal son accord pour acquérir la grange parcelle cadastrale B47, et signer tous les documents concernant cette acquisition.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents valide le fait d'acquérir cette grange et autorise Madame le Maire à signer les documents.

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 0

## **8) Questions diverses**

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que l'ARS interpelle les communes sur l'Ambrosie. Celle-ci est une plante exotique envahissante nuisible à la santé humaine, selon l'article D.1338-1 du code de la santé publique. Elle libère un pollen hautement allergisant qui, avec seulement quelques grains par mètre cube d'air, peut provoquer des symptômes allergiques sévères : rhinite, conjonctivite, eczéma, urticaire et asthme. Capable de se développer rapidement sur une grande variété de milieux (sols agricoles, bords de voies de communication, zones de chantier, terrains privés, etc.), elle est dorénavant présente dans notre département. C'est pourquoi, il est primordial de prendre en compte dès aujourd'hui cette problématique de santé publique en mettant en place des mesures contre sa progression.

Ce plan départemental de lutte contre les ambrosies, piloté par l'ARS, a été adopté par un arrêté préfectoral. Il encadre les moyens utilisés et le rôle de chaque intervenant.

La réussite du plan de lutte dépend notamment de la mise en place d'un réseau opérationnel de référents territoriaux et référents milieux, connaissant parfaitement l'environnement local et constituant un relais de terrain précieux auprès de la population.

Madame le Maire demande à ce qu'un représentant communal se désigne comme référent milieux.

Monsieur Olivier RAMBEAUX propose sa candidature.

Le conseil Municipal à l'unanimité des présents valide cette candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.